



CAPA-FPMA INTRA 2019

Déclaration liminaire des élu-es les syndicats de la FSU

Réunis ce jour pour l'ouverture des FPMA et CAPA 2019 concernant les affectations des enseignants, CPE et PsyEN, nous ne pouvons pas faire l'impasse au préalable, sur les fortes mobilisations des personnels toujours en cours contre les mesures gouvernementales, néfastes pour le service public d'Éducation nationale (loi Blanquer, réforme du lycée...) et pour la Fonction publique. Elles se tiennent au terme d'une année scolaire marquée par une succession de réformes régressives d'une ampleur inédite, et qui ont particulièrement marqué notre champ professionnel.

La grève des examens du 17 juin, premier jour de surveillance du Bac a été très significativement suivie avec de nombreux retours d'établissements faisant état de plus de 50% de grévistes (sur les personnels convoqués). Le nombre insuffisant d'enseignants non-grévistes a contraint parfois les chefs de centre et le rectorat de Toulouse à faire appel à des IPR et IEN, voire plus insolite, pour surveiller, à n'avoir qu'un surveillant par classe, voire à regrouper plus d'élèves dans des salles pour pouvoir faire passer les épreuves. Pendant ce temps-là, M. Blanquer venait confirmer sa posture de déni dans les médias en évoquant des taux de grévistes sans rapport avec la réalité et faire la démonstration - une fois de plus ! - du mépris dans lequel il tient le dialogue social. Les jours qui viennent laissent encore au ministre une possibilité d'ouvrir enfin l'espace d'un dialogue sincère, mais, à force de se complaire dans une communication trompeuse voire mensongère, M. Blanquer devient l'otage de son propre aveuglement que les principaux médias ont eux-mêmes pointé (en soulignant eux-mêmes avec ironie et dérision l'ineptie du chiffre farfelu de 2,4% de gréviste du 17 juin).

Nos collègues enseignants ne sont pas découragés, et l'appel à la grève du 27 juin prochain poursuit le même objectif : l'ouverture de discussions sur les réformes dans l'Éducation et plus largement dans la Fonction Publique, et les salaires et conditions de travail.

Vous avez été, Madame la rectrice, été interpellée en CTA sur la question du dialogue social. Les élu.e.s des syndicats de la FSU expriment de nouveau ici leur demande, qu'en tant que représentante du Ministre, vous l'alertiez sur la rupture inédite et le fossé qui se creuse avec la profession, pour lui faire comprendre que ni lui, ni les personnels n'ont intérêt à ce que la situation ne se crispe encore plus : il est temps, plus que temps, de nous entendre, d'entendre la souffrance et la colère du monde enseignant.

Le cadre dans lequel nous nous exprimons aujourd'hui doit nous conduire par ailleurs à souligner que la contestation est aussi clairement liée au projet de loi de « Transformation de la Fonction publique », en cours d'examen au Parlement. Nous l'avons déjà dit, tout montre que les dispositions prévues ne constituent ni plus ni moins qu'un projet de destruction du Statut général de la Fonction publique et d'attaque des services publics. En effet, notre modèle démocratique associe indissolublement depuis la Libération démocratie politique et démocratie sociale ; ainsi, les grands organismes de protection sociale et le service public en général constituent-ils des espaces où les citoyens sont libres de toute pression et d'où est exclu le pouvoir de l'argent. Ce modèle est depuis plusieurs années mis à mal par la logique austéritaire de l'assèchement des ressources, qui vise à réduire les moyens de fonctionnement des missions publiques et entraver l'accès des citoyens au service public : telles sont les logiques utilisées dans le système éducatif, mais aussi les hôpitaux, la poste, les transports ferroviaires...

Mais ce modèle est aussi désormais attaqué par la remise en cause des **principes clefs-de-voûte d'une Fonction publique qui s'est historiquement construite dans l'après-guerre sur l'exigence d'indépendance, pour prévenir les dérives d'heures sombres de notre histoire.**

Cette remise en cause passe tout d'abord par le contournement du principe du recrutement par concours, tel que fondé par l'article 6 de la Déclaration du 26 août 1789 qui avait aboli avec l'Ancien

Régime la vénalité et l'hérédité des offices et charges en disposant que « Les citoyens (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. ». Poser la contractualisation comme modalité normale du recrutement revient dès lors à ne plus faire du concours son principe.

Cette remise en cause passe ensuite par les attaques contre les garanties associées aux statuts, ce qui est synonyme d'une véritable casse des droits des personnels : le projet gouvernemental, d'une brutalité sociale inouïe, vient ainsi mettre à bas les droits de cinq millions de salariés, fonctionnaires d'État, territoriaux ou de la Fonction publique hospitalière. Ces droits, conquis à la Libération et garantis par les grands équilibres du Statut général de 1946, réaffirmés et actualisés par les lois de 1983 et 1984 en ce qu'elles nous concernent, puis confirmés en 2010 et 2016, seraient, si le projet était maintenu, quasiment abolis et avec eux la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public, rompant l'équilibre entre droits et obligations des personnels.

Le retour à une fonction publique d'obéissance aveugle et sans contrôle des corps intermédiaires est un risque politique majeur pour les décennies qui viennent. Il est à ce titre porteur de grands dangers pour notre pays et notre démocratie, parce qu'il met en œuvre les conditions structurelles d'un fonctionnement arbitraire, opaque, quand la transparence est l'une des garanties d'un fonctionnement efficace puisque conduit dans l'équité.

C'est tout l'enjeu de l'existence et des compétences des Commissions Administratives Paritaires. Instituées à la Libération par le statut général de 1946, les CAP sont des instances de consultation préalable permettant de lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels qui y siègent sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

Dès le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions ni sur les avancements. En clair, cela signifie que la hiérarchie opérerait seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Ainsi, sera rendue impossible la légitimation de toute décision, que seul permet le regard collectif porté au sein des CAP.

Sur l'ensemble de ces points, qui constituent une régression historique plaçant les droits des fonctionnaires en deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération et le Statut de 1946, les syndicats nationaux de la FSU appellent l'ensemble des fonctionnaires de notre administration, d'État et au-delà, à continuer à se mobiliser et à se préparer activement à toutes les formes d'action nécessaires afin de faire reculer le projet actuel, qui doit être abandonné.

Nous appelons Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, dont le devoir est aussi de protéger les personnels de son département ministériel, administration d'État, à agir pour que soient garantis et préservés les droits des personnels acquis à la Libération. C'est le sens du vœu que nous déposons ce matin (voir en fin de déclaration).

*

* *

Concernant les affectations qui vont être prononcées lors des journées à venir, nous tenons à revenir sur le nombre de postes offerts au mouvement et sur la préparation de la rentrée 2019.

Dans le second degré, dans notre académie, les établissements scolaires accueilleront un nombre d'élèves supérieur aux années précédentes : 246 000 élèves en 2017 dans le second degré, 248 621 élèves en 2018 et une prévision d'effectifs annoncée en janvier 2019 de + 2784 élèves dans l'enseignement public et + 482 dans le privé pour la rentrée 2019.

Bien au-delà des 57 ETP budgétaires, ce sont 217 postes physiques qui sont supprimés dans le seul second degré pour cette même rentrée 2019, dont 170 mesures de cartes scolaires !

Certes, certains collègues concernés par une mesure de carte scolaire partent à la retraite et ne seront donc pas impactés, mais trop de nos collègues le sont tout de même cette année. En Lettres Modernes ce

sont 19 collègues qui sont en Mesure de Carte Scolaire, 8 en Anglais, 9 en Espagnol, 12 en Histoire-Géographie, 6 en SES, 12 en mathématiques, 10 en EPS, par exemple. Ces collègues sont parfois dans la même discipline et dans le même département. Ils vont donc perdre l'affectation dans le département dont ils étaient titulaires et être affectés loin de leur établissement actuel.

Concernant les postes à profil, pour les syndicats de la FSU, le recrutement académique sur ce type de poste ne peut être que très exceptionnel au vu des concours que nous avons passés et qui garantissent notre capacité à enseigner notre discipline à tout public d'élèves. Or ces postes, au nombre de 1191 dans notre seule académie, représentent près de 10% du total ! Et nombre d'entre eux vont rester vacants à l'issue de ce mouvement alors qu'ils auraient été pourvus au mouvement normal.

Les réformes du lycée, menées malgré l'opposition majoritaire et croissante des enseignants, induit l'apparition de nouveaux enseignements non rattachés à des disciplines. Ainsi, la création du nouvel enseignement SNT (Sciences Numériques et Technologie) en seconde, pour la rentrée 2019, qui prévoit de la programmation informatique et algorithmique ainsi qu'une réflexion sur la conception et les usages d'internet ou le traitement des données, de l'information ou de l'image, s'est très vite heurtée à des obstacles concrets, qu'on ne peut surmonter par la création de SPEA, et encore moins dans les conditions de précipitation et d'improvisation actuelles (ce que nous avons déjà dénoncé en CTA). Dans le même temps, la première session du nouveau CAPES "Numérique et sciences informatiques" n'aura lieu qu'en 2020. Les lauréats seront nommés professeurs stagiaires à la rentrée de septembre 2020, mais au nombre de 10 seulement la première année !

Dans certains établissements, des collègues se sont déclarés dans l'impossibilité d'assurer ce nouvel enseignement, et vous avez fait le choix d'y répondre par la création de postes spécifiques académiques. Ces postes ont été adossés, en fonction des établissements, soit aux Mathématiques, parce que dans l'établissement il a été décidé de prendre des heures aux Mathématiques dans le pot commun, soit à la Physique-Chimie, ou aux SII selon le même principe. Le choix de recruter un enseignant de Mathématiques à Cugnax ou Montech, un enseignant de SII à Bellevue ou un professeur de Physique Chimie à Déodat, n'a donc pas été guidé par la réalité du contenu de l'enseignement et des compétences mais par une seule logique d'opportunité ponctuelle.

C'est un signe de plus, au-delà des critiques de fonds, que tout est précipité dans cette réforme et qu'il a été complètement fait abstraction de ses conséquences sur les élèves et leur formation, tout autant que sur les enseignants et leurs conditions d'exercice. Les syndicats de la FSU dénoncent donc avec force la disparité qui ne pourra manquer de s'établir dans l'enseignement de ce nouvel enseignement selon les établissements et les enseignants qui l'assureront, par manque de fondements disciplinaires communs : le principe d'égalité de l'enseignement pour toutes et tous sur tout le territoire est de fait remis en cause.

Nous tenions à revenir aussi, Madame La Rectrice, sur le fait que cette année le groupe de travail sur les postes spécifiques académiques n'ait pas pu se tenir en présence des corps d'inspection pour examiner l'ensemble des propositions d'affectations. Vous n'avez ainsi pas accordé au groupe de travail concernant les affectations postes spécifiques académiques l'importance que le Ministère donne à son équivalent concernant les postes spécifiques nationaux.

Pour les syndicats de la FSU ce n'est pas acceptable. Le travail des services de la DPE avait certes permis en amont de préparer ce GT, mais des questions concernant des avis émis dans le cadre de ce mouvement spécifique hors barème nécessitaient la présence des corps d'inspection pour échanger sur les situations, notamment pour expliciter les critères et attendus permettant aux candidats non retenus d'en comprendre les raisons.

Madame la Rectrice, nous sommes convaincus que sans représentants des personnels l'administration va être très vite mise en difficulté et suspectée d'opacité et de partialité. L'examen en groupes de travail, en CAPA et FPMA permet d'éviter des erreurs ou d'améliorer des situations, favorise pour les collègues la compréhension de procédures souvent complexes, et accroît leur confiance en l'institution : ce n'est donc vraiment pas un luxe.

Enfin, concernant ce seul mouvement INTRA 2019, ce sont les très nombreux échanges que les syndicats de la FSU ont eu avec vos services. Ces échanges ont permis de corriger de très nombreuses erreurs et d'améliorer un nombre considérable de situations, et nous remercions pour leur disponibilité les services de la DPE, qui ont permis ce travail dans l'intérêt des collègues.